



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 MAI 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 17

Procurations : 2

Convocation : 16 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvien, M. TORRENT Xavier et Mme VILA ABARCA Alexandra.

Absent(s) : /

Procuration(s) : Monsieur LLENSE Gérard donne procuration à M. BERNARD Alain.
Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

France PROFFIT a été nommée secrétaire de séance.

**021 / 2024 - OBJET : FONCIER – ACQUISITION PARCELLE C 356
(ANCIENNE C 2951 DIVISEE)**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite acquérir la parcelle C 356 (ancienne parcelle cadastrée C 2951 divisée en quatre parties) d'une superficie de 4 441 m² située au lieu-dit Las Ortes avec pour projet de réaliser un terrain de tennis ainsi qu'un padel.

Cette acquisition s'effectuera par acte notarié chez Maître Nancy ROSAS, 2 rue, Victor Hugo, 66130 Ille sur Tet, pour un montant de 17 764,00 €.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0212024-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024

Après en avoir délibéré à, l'unanimité des membres présents et représenté, le Conseil municipal décide :

- De faire l'acquisition de la parcelle C 356 (ancienne parcelle cadastrée C 2951 divisée en quatre parties) dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 24 mai 2024

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20240523-0212024-DE
Date de télétransmission : 27/05/2024
Date de réception préfecture : 27/05/2024